

Les brebis passent l'hiver chez les vaches

Journées techniques ovines
16 et 17 octobre 2024

Marie MIQUEL (IDELE) – Elisa PEUGNY (CIIRPO)





Pourquoi faire pâturer les ovins en hiver ?

Projet CASDAR ACCOMPLiR





Un projet...

Piloté par



Avec des partenaires de recherche



Avec des partenaires expérimentaux



Avec des structures de développement



Avec des coopératives agricoles



Soutenu par



Financé par

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

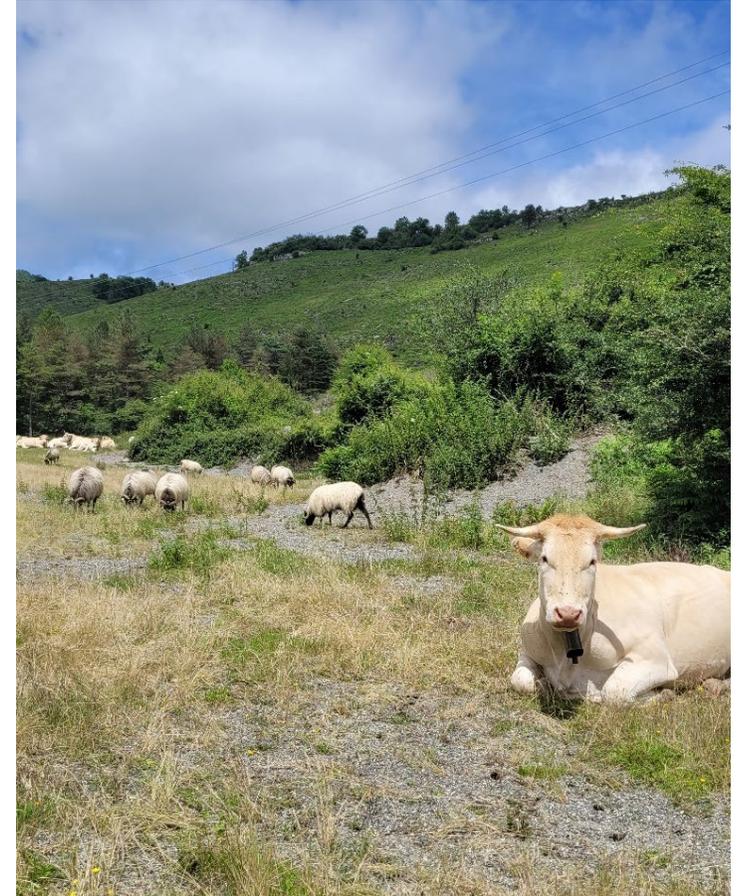


Liberté
Égalité
Fraternité

Présentation de l'étude

Les objectifs

- Valoriser l'herbe disponible à toutes les saisons
- Produire des stocks de meilleure qualité et limiter les augmentations de consommation de fourrages et de concentrés
- Réduire l'intensité d'infestations parasites chez les ovins
- Mesurer les conséquences en termes de bien-être sur les animaux



Présentation de l'étude

Le dispositif expérimental mis en place dans 4 sites

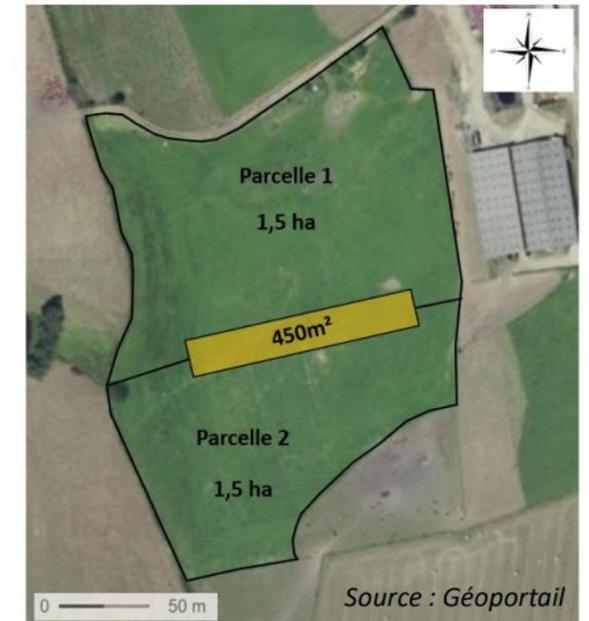
GAEC DU BOIS DE LA PORTE (87)



- Zone témoin non pâturée
- Zone pâturée par les ovins et non par les bovins



GAEC LAVIGNE (87)



Présentation de l'étude

Des clôtures à poser selon les conditions d'utilisation de la parcelle

	GAEC LAVIGNE	GAEC BOIS LA PORTE	EPLEFPA Moulins	Pôle ovin Charolles
Clôtures ovines déjà en place	Non	Non	Oui	Non
Types de clôtures	3 fils électriques	3 fils électriques	5 fils électriques et une haie fixe	2 fils électriques et un grillage

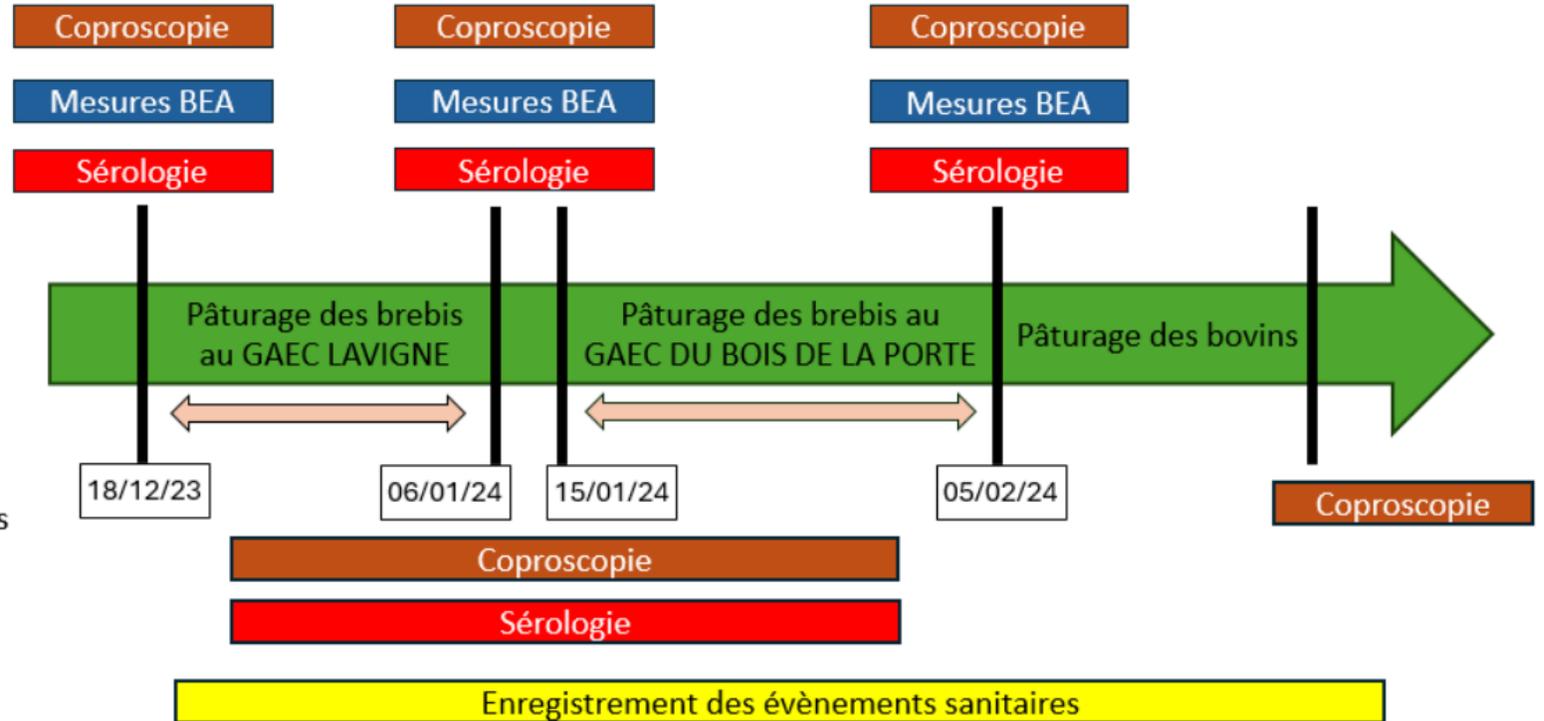


Présentation de l'étude

Synthèse des mesures réalisées sur les animaux



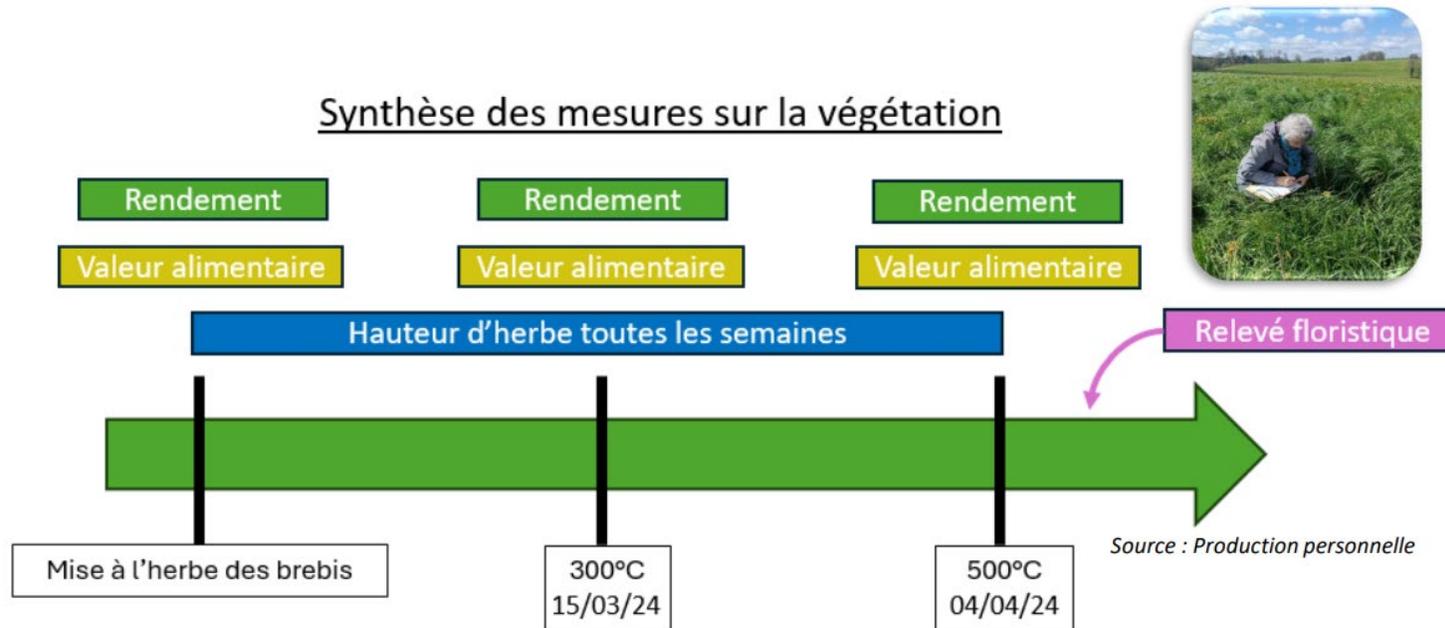
Mesures sur les ovins



Mesures sur les bovins

Présentation de l'étude

Synthèse des mesures réalisées sur la végétation



Présentation de l'étude

Autres mesures réalisées

Mesures sur le sol

➤ Tests bêches



➤ Densité du sol



Mesure du temps de travail



Etude économique comparative

➤ Alimentation des brebis en bergerie

➤ Alimentation des brebis au pâturage en hiver





Quels impacts sur les animaux et les prairies?

Premiers résultats

Des effets positifs sur les animaux

Sans risque parasitaire présumé pour les bovins

Niveaux d'excrétion parasitaire

	Exemple du GAEC Lavigne (87), spécialisé bovins viande				Exemple du GAEC du Bois La Porte (87), spécialisé bovins lait			
	Brebis		Veaux		Brebis		Génisses	
	Entrée sur la parcelle (18/12/2023)	Sortie de la parcelle (06/01/2024)	6 semaines après la mise à l'herbe (11/06/2024)	4 mois après la mise à l'herbe (28/08/2024)	Entrée de la parcelle (15/01/2024)	Sortie de la parcelle (04/02/2024)	1 mois après la mise à l'herbe (02/05/2024)	5 mois après la mise à l'herbe (29/08/2024)
Nombre animaux prélevés	30	30	12	10	30	30	15	11
Strongles gastro-intestinaux	167 opg	300 opg	346 opg	75 opg	300 opg	333 opg	8 opg	23 opg
Petite douve	150 opg	133 opg	0	0	133 opg	250 opg	0	0
Trichure	17 opg	0	0	0	0	5 opg	0	0
Paramphistome	0	100 opg	0	0	100 opg	0	0	0

* Opg : œufs par gramme de fèces

Des effets positifs sur les animaux

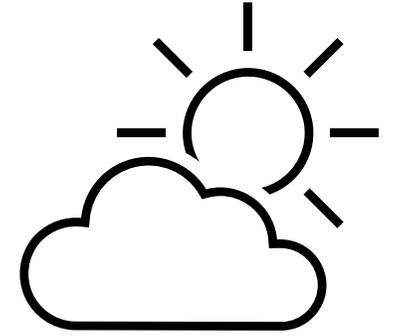
Des brebis en bonne santé

	Exemple de l'EPLEFPA de Moulins (03)		Exemple du GAEC Lavigne (87)	
	Entrée le 29/01/2024	Sortie le 15/03/2024	Entrée le 18/12/2024	Sortie le 06/01/2024
Nombre de brebis	60	59	55	54
Note d'Etat Corporel*	2,0	2,4	3,7	3,9
Ecoulements nasaux	0%	0%	78%	36%
Propreté de l'arrière-train (très sales)	2%	20%	16%	0%
Propreté des flancs (légèrement sales)	0%	15%	0%	0%
Boiterie (légère)	5%	3%	0%	2%

* De 0 à 5, de très maigre à très grasse

Des effets positifs sur les brebis

Malgré une météo capricieuse



Pluviométrie au cours du pâturage des brebis

	Pôle régional ovin de Charolles (71)	GAEC Lavigne (87)	GAEC du Bois de la Porte (87)	EPLEFPA de Moulins (03)
Dates de pâturage	Du 28/12/2023 au 12/01/2024	Du 18/12/2023 au 06/01/2024	Du 15/01/2024 au 04/02/2024	Du 29/01/2023 au 15/03/2024
Nombre de jours de pâturage	15 jours	19 jours	20 jours	46 jours
Pluviométrie	30 mm	34 mm	41 mm	124 mm

Des effets positifs sur les prairies

Avec une herbe de meilleure qualité au printemps suivant

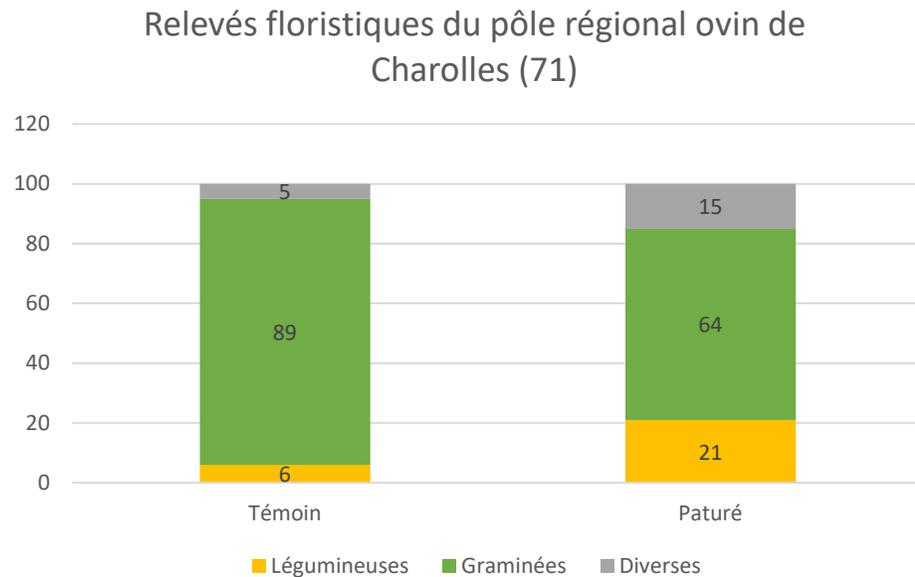
Une meilleure valeur alimentaire au printemps : exemple du GAEC du Bois la Porte

	300°C JOURS* (ex : le 25 mars 2023; le 15 mars 2024)		500°C JOURS* (ex : le 17 avril 2023; le 4 avril 2024)	
	NON PATUREE	PATUREE	NON PATUREE	PATUREE
Matière sèche (%)	33,8%	34,5%	26,2%	27,5%
UFL (/kg de MS)	0,98	1,03	0,9	0,87
PDIN (/kg de MS)	133g	159g	99g	115g
PDIE (/kg de MS)	104g	113g	92g	94g

Cumul des températures à partir du 1^e février – Valeur INRA 2007

Des effets positifs sur les prairies

Avec une diversité floristique de meilleure qualité



15% de légumineuses en plus au pôle régional ovin de Charolles (71)

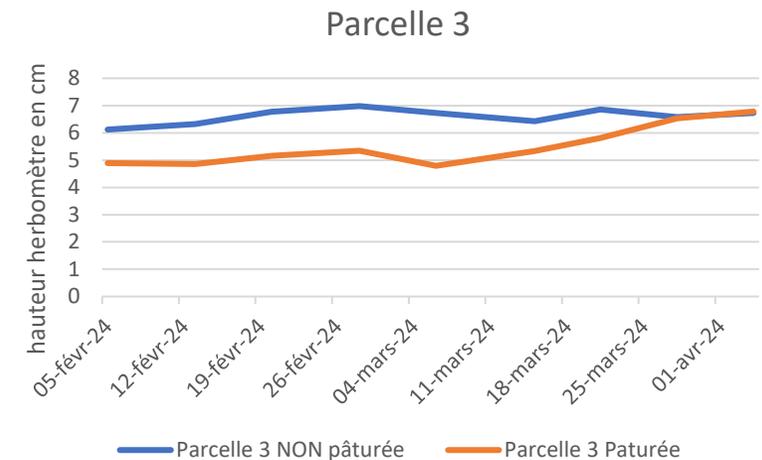
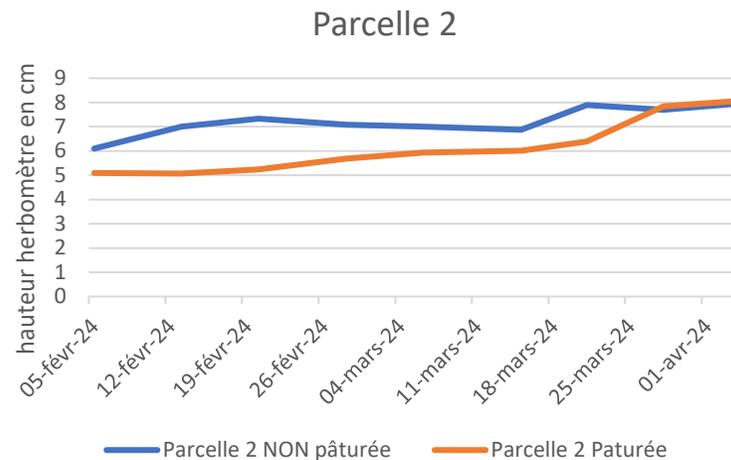
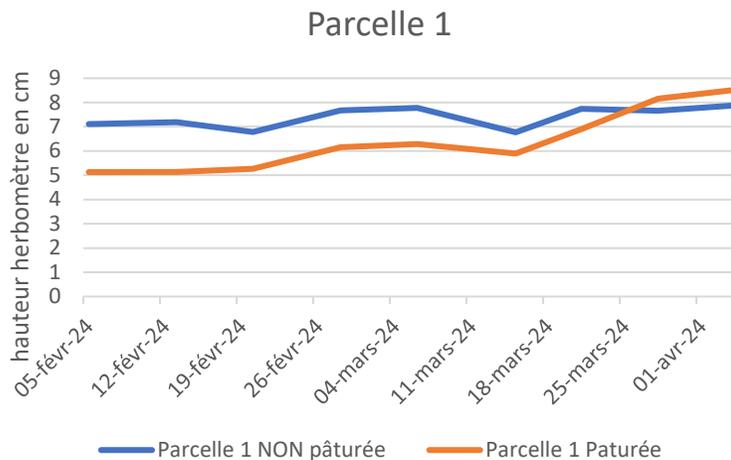
ESPECES	NON PATUREE	PATUREE
Légumineuses	6%	21%
Graminées	89%	64%
Diverses	6%	15%
Nombre d'espèces	17	26
Espèces prépondérantes	11*	8

7 espèces identiques à la zone pâturée

Sans conséquence majeure pour la prairie

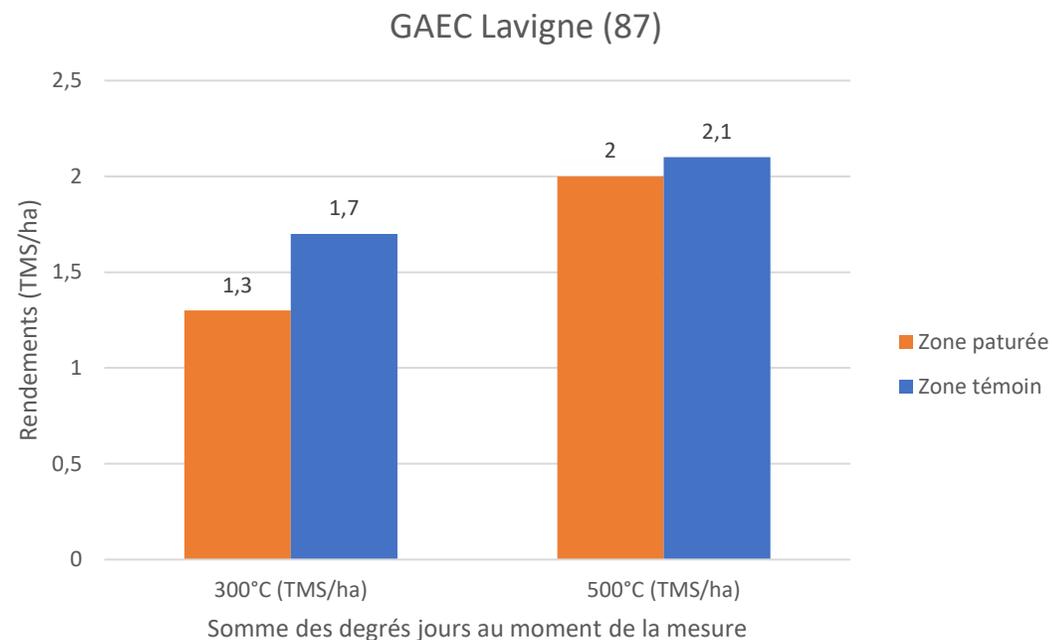
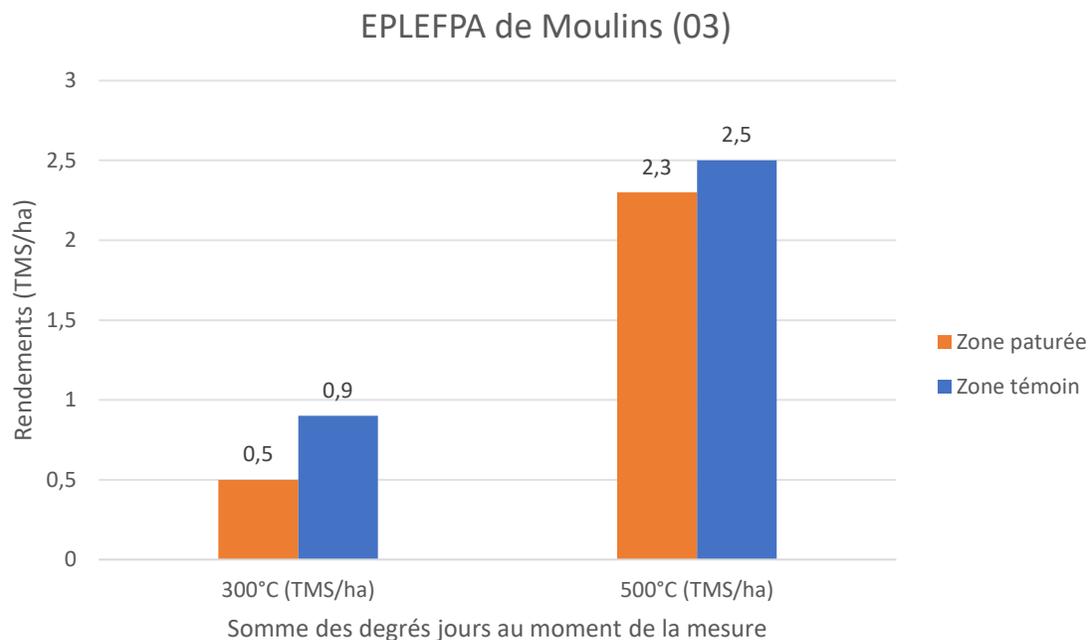
Un rattrapage de la hauteur d'herbe

Exemple d'évolution des hauteurs d'herbe hebdomadaires sur 3 parcelles au GAEC du Bois la Porte (87)



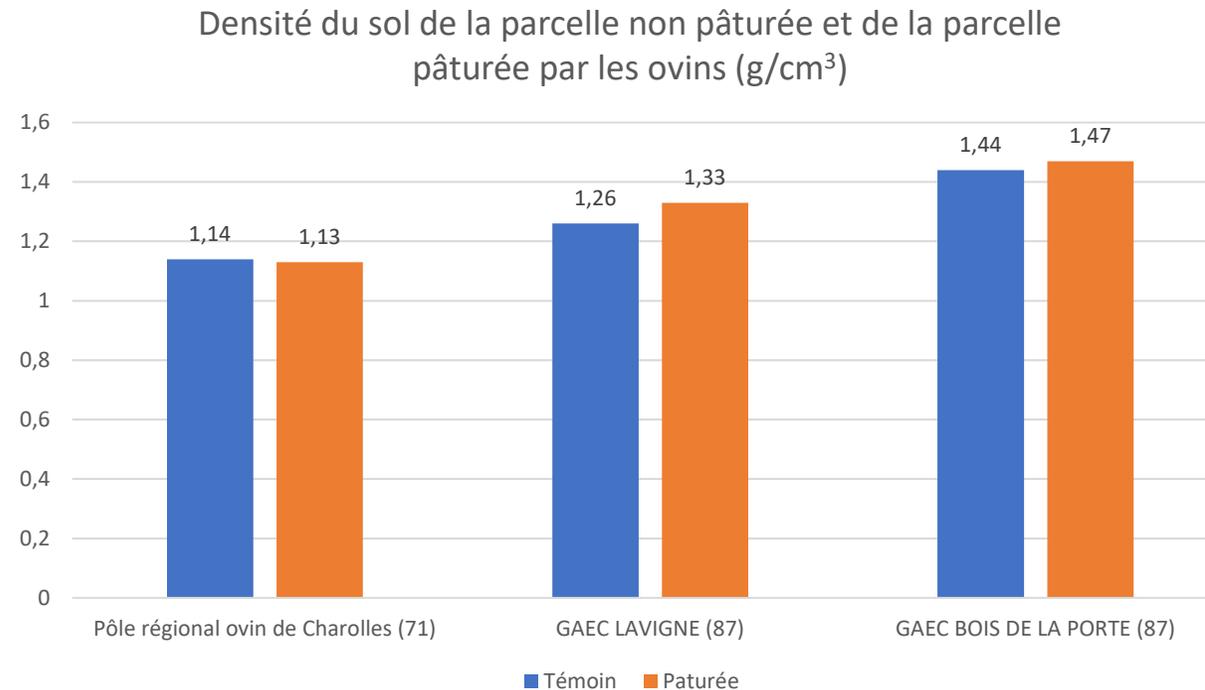
Sans conséquence majeure pour la prairie

Des rendements qui fluctuent selon la période de pâturage



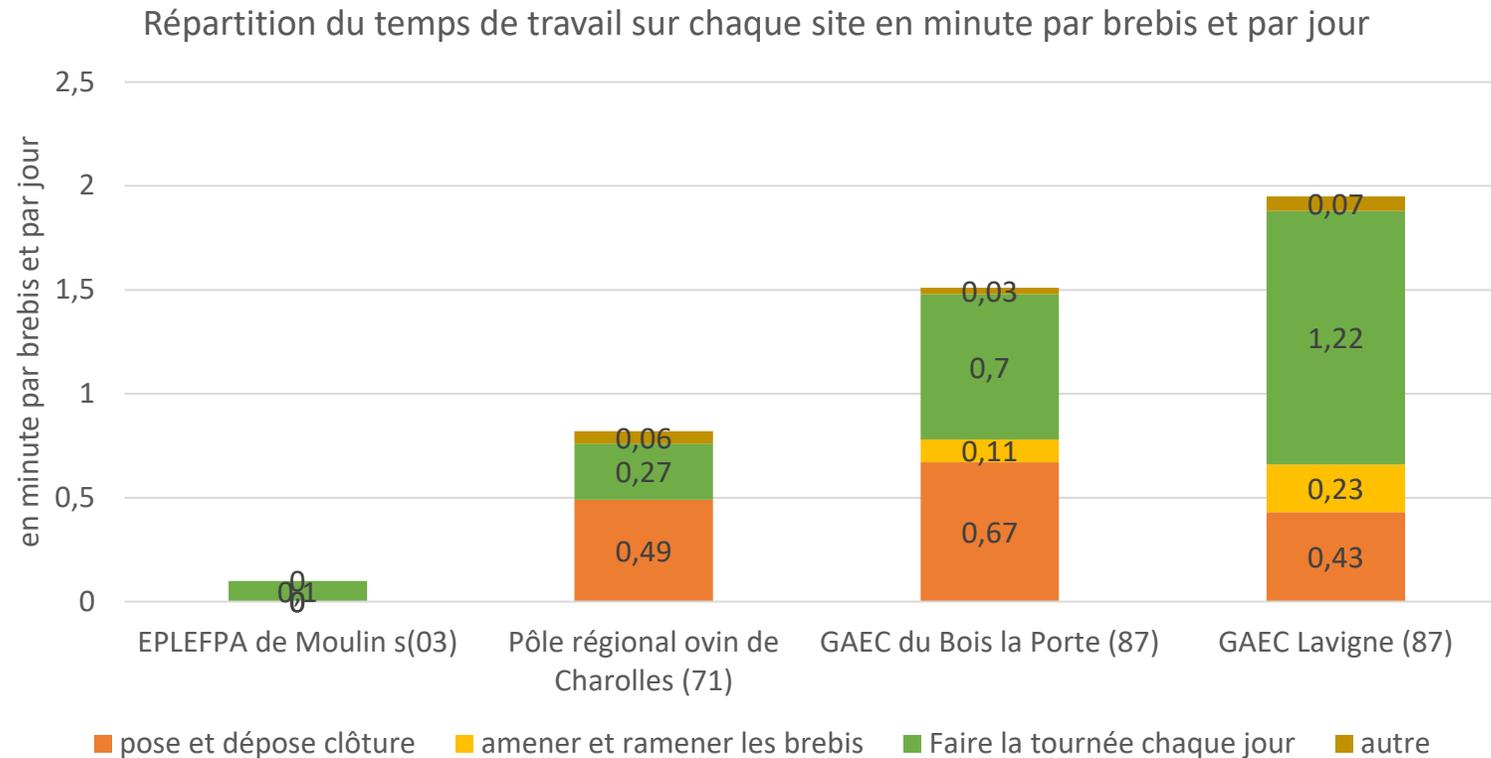
Sans conséquence majeure pour la prairie

Un sol qui ne subit pas de compaction durant l'hiver



Des économies à la clef

Un temps de travail variable



Des économies à la clef

Etude de la rentabilité : une technique gagnante



Alimentation de brebis à l'entretien en bergerie

Fourrages : foin de PP, 1^{er} cycle épiaison, fané au sol

Besoins d'une brebis en entretien : 1,3 kg MS de foin et 0,5 kg de MS de paille /j/bb

55 brebis × Foin : 88,6 €/tMS × Paille : 80 €/tMS × 6 jours en bergerie

→ 51€ pour 6 jours de bergerie



Alimentation de brebis à l'entretien au pâturage

Clôtures pour 1 ha (400m) :

- 2 kits ovins complet pour 300 m : 648€ HT
- Piquets (20) : 110€ HT
- Bobines de 300 m (6) : 246 € HT

Poste batterie (9V) : 99 € HT

Surface 1 ha × Amortissement sur 10 ans × 6 jours de pâturage

→ 112€ pour 6 jours de pâturage

Des économies à la clef

Etude de la rentabilité : une technique gagnante

Jours en bergerie	1	6	14	21	30	60
Coût en bergerie	9€	51€	119€	179€	256€	512€
Coût au pâturage	112€	112€	112€	112€	112€	112€

- ➔ Des clôtures mobiles remboursées à partir d'un troupeau de 100 brebis pâturant pendant 10 jours
- ➔ Dépend du nombre de brebis et du temps passé à pâturer



Conclusions et perspectives

Conclusions

Une pratique ancienne toujours d'intérêt



- Une biomasse à valoriser disponible l'hiver
 - Une prairie non dégradée
 - Pas de tassement du sol
 - Une meilleure valeur alimentaire au printemps suivant
 - Un rattrapage de la hauteur d'herbe au printemps
- Absence de transmission parasitaire entre les deux espèces (à confirmer)
 - Des animaux qui se stabilisent voire qui gagnent en état corporel
 - Des boiteries à surveiller
- Une autonomie alimentaire économiquement intéressante
 - Un temps de travail dépendant du contexte (distance, clôtures)

Perspectives

Des résultats à consolider

Des suivis allégés

- Dans une dizaine d'élevages
- Pendant l'hiver 2024-2025

De nouveaux essais de pâturage hivernal ovins sur des prairies neuves implantées à l'automne 2024

- Sur les mêmes sites expérimentaux
- Ferme du Mourier : 1 suivi
- Pôle régional ovin de Charolles : 1 suivi
- EPLEFPA de Moulins : 2 suivis

Des essais en cours sur le pâturage alterné séquentiel au printemps

- Sur le site de l'INRAE de Laqueuille, au pôle régional ovin de Charolles et chez deux éleveurs des Pyrénées-Atlantiques
- Comparaison entre un pâturage tournant monospécifique ovins et un pâturage tournant incluant les deux espèces



M**ERCI DE VOTRE ATTENTION !**



**PAC
MOUVEMENT
(cf. EDE)**

Possibilités de partenariat contractuel

Entre un éleveur bovin propriétaire de la parcelle et un éleveur ovin amenant son troupeau

Source : Inter-AGIT+

	Contrepartie économique	Avantages	Inconvénients
Mise à disposition gratuite des parcelles (bon de déclaration ou bon de circulation)	Aucune (pas de paiement en nature autorisé)	Liberté contractuelle, durée libre	Transfert de jouissance intégrale de la parcelle de l'éleveur BV à l'éleveur OV
Convention pluriannuelle de pâturage	Obligatoire : loyers selon le respect de l'arrêté préfectoral	Jouissance non continue et non exclusive des parcelles par l'éleveur	Il faut que la préfecture ouvre la possibilité de le faire sur la zone géographique concernée.
Prise en pension par l'éleveur BV	L'éleveur OV paye l'éleveur BV.	Reconductible tous les ans	L'éleveur BV a la responsabilité des animaux et la gestion du pâturage. Brebis non éligibles à l'aide ovine durant la période de détention.